

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'utilisation du dossier médical partagé par les professionnels médicaux et paramédicaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

De nombreuses dispositions de la présente proposition de loi repose sur l'utilisation du dossier médical partagé. Or, son caractère opérationnel fait débat et son appropriation par les professionnels médicaux et paramédicaux est loin d'être acquise. Dès lors, cet amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur l'utilisation du dossier médical partagé par les professionnels médicaux et paramédicaux.